

M. PELLETIER

Un de nos rédacteurs a rencontré ce matin l'hon. L. P. Pelletier qui est venu en ville pour assister aux funérailles de la Rvde Sœur Thérèse de Jésus et lui a demandé ce qu'il pensait des événements politiques à Québec. M. Pelletier nous dit que tout est dans le statu quo, que les juges feraient probablement leur rapport cette semaine et il nous demande, tout en nous remerciant de ce que nous avons dit, de ne pas mettre son nom devant le public au sujet des combinaisons ministérielles dont nous avons parlé.

COMITE DE L'EAU

Le pont du déversoir

La réclamation de M. Saint-Louis. Le comité de l'eau a siégé, hier après-midi, sous la présidence de l'échevin Conroy. Étaient présents: les échevins V. Grenier, Thompson, Hamelin, Savignac, Sherry et M. O'Neill. La réclamation de M. O'Neill est venue pour la troisième fois devant le comité. M. O'Neill réclame une indemnité pour les dommages que l'eau a causés à sa maison.

Plusieurs témoins ont été entendus après quoi, l'échevin Conroy a déclaré que la maison de M. O'Neill à la demande de M. Lagacé, contre-maître du département de l'eau.

Cette question, de peu d'importance après tout, puisqu'il s'agit d'une réclamation de \$300, a occupé le comité une partie de l'après-midi.

Après beaucoup de discours et une longue discussion, l'échevin Savignac propose qu'une somme de \$100 soit accordée à M. O'Neill.

Le maire qui était présent dit que cette somme n'est pas suffisante.

Il est proposé en amendement qu'un comité spécial composé des échevins Savignac, Sherry et du surintendant de l'édifice soit chargé de régler cette question le mieux possible.

Cette motion est adoptée. Le président annonce qu'une question de la plus grande importance doit être discutée immédiatement: la réclamation de M. St. Louis au sujet des réparations au pont du déversoir.

Dans une lettre adressée au comité, M. St. Louis dit qu'il est vrai qu'il a payé ses employés plus cher que les autres, mais ses hommes travaillaient beaucoup plus; ils travaillaient même souvent la nuit doivent être payés plus cher que les autres, d'après un grand nombre travaillant dans l'eau, ce qui mérite compensation.

L'échevin Thompson propose que le comité paie à M. Saint-Louis, une somme de 16 p. c. sur le prix du matériel qu'il achète et 15 p. c. sur le salaire des hommes qu'il engage, d'après l'échelle de salaire fixée par l'avis de la cité et M. McConnell, surintendant de l'édifice.

L'échevin Savignac dit que le comité ferait une injustice en adoptant cette motion; il déclare qu'il n'est pas en faveur d'accorder un tel salaire à M. Saint-Louis, mais que le comité, en ayant décidé autrement, il faut rendre justice à M. Saint-Louis et lui donner ce qui lui est dû. Il propose donc en amendement, à la motion de l'échevin Thompson, qu'il soit payé 15 p. c. sur le prix de la pierre soit payé à M. Saint-Louis, et qu'on lui accorde le salaire suivant pour les ouvriers qu'il a employés: tailleurs de pierre, \$3.75 par jour; maçons, \$3.25; menuisiers, \$2.50; journaliers, \$1.75.

M. Savignac dit que c'est le meilleur moyen de régler cette question et il exprime l'espoir que M. Saint-Louis sera satisfait.

L'échevin Stephens dit que M. Saint-Louis a employé certainement un trop grand nombre d'ouvriers; ces ouvriers ont fait une mauvaise besogne, ce serait injuste de donner à M. St. Louis, pour le paiement de ces hommes un salaire plus élevé que celui que les ouvriers gagnent ordinairement.

L'échevin Stephens ajoute que une somme de 16 p. c. sur le prix du contrat en général n'est pas suffisante pour payer M. St. Louis.

M. Savignac répond victorieusement à M. Stephens et il réussit à détruire tous ses arguments; M. Stephens n'avait pas parlé comme un homme d'affaires, il s'en fait beaucoup.

M. McConnell, ayant consulté l'échelle de prix proposée par M. l'échevin Savignac, dit qu'il n'a pas payé ses ouvriers si cher lorsqu'il a terminé les travaux.

M. Thompson reprend que M. McConnell ne comprend rien. M. St. Louis a fait la besogne la plus difficile et la plus dure, et qu'un grand nombre de ses ouvriers ont dû travailler dans l'eau. Cela fait une grande différence.

L'amendement de M. l'échevin Savignac est mis aux voix et a obtenu la majorité. Le comité a donc adopté l'avis de M. l'échevin Savignac.

Contre: les échevins Hamelin, Sherry et Thompson.

Les voix étant partagées également, le président vote contre l'amendement. La motion principale de l'échevin Thompson est donc adoptée.

Le président appelle ensuite l'attention du comité sur le fait que les employés du département de l'eau ont été payés vingt-quatre heures après le temps fixé.

L'échevin Thompson—A quelle heure doit se faire la paie?

Le président—Le samedi après-midi. M. Filteau, chargé de préparer la liste et les enveloppes pour le paiement des ouvriers, est appelé et donne des explications. Il dit que ce retard est dû au fait qu'il lui fallait retenir le paiement de la paie de l'après-midi d'un grand nombre d'employés.

M. Robb, le trésorier de la cité, étant appelé, est interrogé par le président. Il y eut même une légère escarmouche entre M. Filteau et M. Robb, ce n'était après tout qu'un malentendu, et le comité a donné des ordres pour que la chose ne se renouvelle pas à l'avenir.

COMITE DE POLICE

Il y a eu, hier après-midi, une séance du comité de police, sous la présidence de l'échevin Jeannotte. Le greffier lit une lettre de M. Auger et Leclerc se désignant que M. Hardy, échevin, rue St-Agathe, était depuis quelque temps l'objet d'une surveillance que l'on pourrait appeler insultante de la part de la police. M. Hardy, par l'entremise de ses avocats, déclare qu'il a vu le sergent Soubrière monter dans un poteau de télégraphe pour mieux surveiller son établissement.

Le chef de police ayant interrogé plusieurs témoins dit qu'il est faux que le sergent Soubrière soit monté dans un poteau de télégraphe, et l'eut-il fait, ce n'était pas pour surveiller l'établissement de M. Hardy, mais les nombreuses maisons de débauches que l'on remarque dans le quartier.

Une Dame Dionne se plaint que lors d'un incendie à Hochelaga la jacinthe a déposé des meubles dans son jardin et a endommagé plusieurs arbres et des fleurs. Elle demande une rémunération.

Cette requête est jetée au panier. Le président lit ensuite le discours prononcé devant le jury par le juge

Wurtelle à l'ouverture de la cour du Banc de la Reine. M. Jeannotte dit que le juge Wurtelle y donne des conseils qui méritent d'être pris en considération.

Le comité décide ensuite de demander au conseil d'être créé de \$30,000 pour l'établissement d'un système de patrouille, d'ambulance et d'alarme et pour acheter les chevaux et les voitures nécessaires.

Une visite au Pénitencier

La peine du fouet

Fahoy, Nozle, Morrison et Viau

Hier nous avons de nouveau été témoin du hideux supplice du fouet. Cette fois, ce n'était pas à la prison commune de Montréal, mais ce qui est peut-être pire, à l'établissement pénitencier plus rigoureux.

John Pettigrew et Wm Gray, dont le vrai nom est Thomas Mecy, trouvés coupable en cour de police de grossière insolence le 10 novembre de cette année, ont été condamnés à dix ans de pénitencier et 20 coups de fouet 15 jours après leur incarcération.

Le premier est un homme de 50 ans, robuste et l'autre un jeune homme de 18 ans très nerveux et délié. Le médecin de la maison, le Dr Godet a jugé que ces deux étaient incapables physiquement de supporter le supplice.

Alors M. le préfet T. Oulmet a téléphoné au juge Desnoyers ici et le savant magistrat dans sa réponse a émis l'opinion que quand un criminel ne peut supporter le fouet, il est indigne, au point même indiqué dans la sentence il n'y a plus lieu de reprise. De sorte que Mecy n'a pas goûté au terrible chat à neuf queues et qu'il n'y a guère probablement pas.

Pettigrew seul donc a été attaché au cheval. Le drôle de faquin a couru et à nos lecteurs de quelle manière la justice humaine sait venger les loins nous sommes rendu sur le lieu de l'exécution, accompagné de quelques confrères, malgré les éléments débâchés de la nuit. Il fallait être journaliste pour entreprendre un tel voyage par un temps pareil.

Vers trois heures, après une longue et fatigante course, nous apercevons dans le lointain se dessiner sur le ciel sombre les grandes lignes du dôme du pénitencier.

On ne peut se défendre d'une certaine émotion à la vue de ce vaste édifice, refuge à l'horreur du crime, lieu d'expiation forcée, où la société exerce sa vengeance contre ceux qui la troublent et l'outragent.

En s'approchant et plus on se sent ému. C'est avec une sorte de terreur que l'on franchit ces murs percés de et de fenêtres grillées de fer d'où ne s'échappe aucun bruit et que l'on aborde d'un air craintif comme une léproserie. On prendrait pour un vaste chantier cette gigantesque masse grise autour de laquelle règne un silence de mort. Mais non; dans cette enceinte s'agitent une foule de vivants. Trois cent trente-huit personnes exploitent de leur famille, de leurs parents, de leurs amis, dans une désolante solitude, un sort qui est celui de tous ceux qui sont traités également comme des bêtes.

Bien que traités également comme des bêtes, ils ne sont pas traités de la même manière. N'allons pas croire qu'il n'y a là que des parias, des enfants du pavé, abusés par le vice et qui n'ont ni foyer, ni patrie, ni famille.

Non, il y a aussi là des hommes bien nés, chez qui n'est pas éteint le sentiment de l'honneur. A côté d'un abruti qui est fier de son sort et qui ne voudrait pas échanger son heureuse réclusion pour la liberté, l'on rencontre parfois des hommes qui ont une haute idée de la dignité humaine et qui ne veulent pas être traités comme des bêtes.

Un nommé Wm McGregor âgé de 22 ans demeurant rue Notre-Dame arrêté de la cour de police, nous valait un chien au No 411 rue Craig a été condamné à \$100 ou un mois.

Edgar Adams, jeune homme de 19 ans, venant de Québec, arrêté par les détectives McMahon et Campeau pour vol d'une tige de fer appartenant à Mme Fournier au marché Bonsecours a été trouvé coupable et il recevra sa sentence le 30.

Corinne Labelle 30 ans demeurant au No 430 rue Wolfe, trouvée coupable du vol d'une montre appartenant à M. C. Dupras a été condamnée à 6 mois de prison.

Thomas McNeil, 18 ans, journalier de la rue Notre-Dame pour vol d'outils de tailleurs de pierre devra passer, lui aussi, 6 mois en prison.

Odile Martin et Joseph Ruel, deux jeunes gens de 18 et 19 ans, ont été condamnés à 6 heures de prison pour vol de cigares au détriment de M. Fortier, manufacturier de cigares.

Thomas Watson, enfant de 13 ans, dont les parents demeurent sur la rue St Catherine, arrêté pour larcin sur mandat de la cour de police, recevra sa sentence le 27 courant.

PERSONNEL

L'hon. M. Robidoux est en ville. Sa santé est améliorée.

L'hon. M. Ross est reparti de Montréal hier soir.

Le calvaire d'un port

Après samedi soir, le port ne sera plus éclairé cet automne.

Le niveau du fleuve

Le niveau du fleuve s'est élevé de plus de deux pieds depuis lundi soir.

Condoléances

La Symphonie de Montréal, a passé des résolutions de condoléances à l'occasion de la mort de M. Daoust, étudiant en médecine.

En séparation

Mme Alphonse Déguise a intenté une poursuite en séparation de corps contre son mari. L'action est rapportable le 7 décembre prochain.

Hippodrome sur le fleuve

La Commission du Havre vient d'accorder à certaines personnes, la permission de faire un hippodrome sur le fleuve, quant la glace sera prise, en face de la place Jacques-Cartier.

Chute fatale

Le coroner Jones a tenu une enquête à Ste-Clémentine, hier soir, sur le corps d'un nommé Gagné, âgé de 40 ans, qui s'est tué en tombant d'un échafaudage. On a rendu le verdict de mort accidentelle.

Trois doigts perdus

Hier après-midi, M. Adolphe St Charles, demeurant au No 62 rue St-Christophe, s'est fait couper trois doigts en dépeçant de la viande avec une machine, à l'étai de M. Quivillon, boucher, coin des rues Mignonne et Champlain. Il a été transporté à l'hôpital de Ste-Clémentine où les trois doigts ont été amputés.

— Four le Mal de Dents fait usage du "Stop-It" de Dawson

Ce n'était qu'une plaie. On lui jeta un linge trempé dans la saumure, ce qui devait le brûler horriblement. Mais le forgeron semblait indifférent de ces souffrances. Il s'habillait même et sans manifester le moindre signe de douleur. On aurait dit un homme de bois. Vraiment il y a de ces êtres dégradés dont la force d'âme étonne.

Après cette exécution que l'on s'attendait à voir plus dramatique, nous sommes retournés au bureau de l'administration. La M. Contant, secrétaire du préfet, nous a fourni plusieurs renseignements qui peuvent être de nature à intéresser le public.

A part les sentences des cours, on n'impose la peine du fouet au pénitencier que pour les cas les plus graves et comme moyen extrême. Ainsi le fameux Vian après la révolte en 1887, a eu 58 coups qu'il a endurés sans pousser une plainte, mais arrivé à sa cellule il a perdu connaissance.

La dernière exécution de ce genre qui a eu lieu est celle d'un nommé N. Chénais, condamné à 3 ans de détention et 50 coups de fouet pour inceste, le 19 janvier dernier. Il a reçu 30 coups à la fois sans sourciller bien qu'il soit âgé de 60 ans.

Le plus ancien détenu actuellement est un nommé Desnoyers. Bonin incarcéré depuis le 21 octobre 1878. Il a été condamné au pénitencier pour la vie par le défunt juge Ramsay, pour rapt. C'est un homme qui n'a que 48 ans et qui a déjà 13 années de bagne derrière lui.

Voici le menu qu'on sert quotidiennement aux prisonniers. Il démontrera au public que les criminels sont peut-être un peu mieux traités qu'ils ne le méritent, et que, s'il n'y avait au pénitencier de souffrances morales, produites nécessairement par la perte de la liberté, l'engagement de tous ceux qui nous sont chers, la servitude et la réclusion, ce serait un abri que devraient rechercher les désolés de la fortune.

DEJEUNER

4 onces de viande.
12 onces de pain.
16 onces de pommes de terre.
1 once de sucre.
1 chopine de thé.

DINER

7 onces de viande.
8 onces de pain.
16 onces de pommes de terre.
1 chopine de soupe.

SOUPE

12 onces de pain.
1 chopine de thé.
1 once de sucre.

Le vendredi, le régime varie. Au lieu de viande on met des légumes ou du poisson.

Comme on le voit il doit y avoir de ces sujets qui doivent se trouver heureux de ce traitement. Voilà pourquoi sans doute il y en a tant qui y reviennent.

En terminant nous remercierons cordialement M. le préfet Oulmet pour son obligeance ainsi que son secrétaire, M. Papineau et le chef des gardes, M. Contant.

COUR CRIMINELLE

McMahon trouvé coupable

On a continué hier après-midi la cause de McMahon, accusé de meurtre. Après l'audition de tous les témoins, à 5 heures les jurés ont trouvé le prisonnier coupable et l'ont recommandé à la clémence de la cour. La sentence a été prononcée immédiatement et le prévenu a été condamné à 6 mois de prison.

La cause de Wm Walter Moore, accusé de refus de pourvoir aux besoins de sa femme et de ses deux enfants a été appelée ce matin. Une séparation de corps avait été demandée et accordée, le prévenu payait \$25 par mois de pension, mais ne l'ayant pas fait il a été cité en cour d'assises.

M. Buckner représente la défense et M. Cloran la poursuite.

COUR DE POLICE

Un nommé Wm McGregor âgé de 22 ans demeurant rue Notre-Dame arrêté de la cour de police, nous valait un chien au No 411 rue Craig a été condamné à \$100 ou un mois.

Edgar Adams, jeune homme de 19 ans, venant de Québec, arrêté par les détectives McMahon et Campeau pour vol d'une tige de fer appartenant à Mme Fournier au marché Bonsecours a été trouvé coupable et il recevra sa sentence le 30.

Corinne Labelle 30 ans demeurant au No 430 rue Wolfe, trouvée coupable du vol d'une montre appartenant à M. C. Dupras a été condamnée à 6 mois de prison.

Thomas McNeil, 18 ans, journalier de la rue Notre-Dame pour vol d'outils de tailleurs de pierre devra passer, lui aussi, 6 mois en prison.

Odile Martin et Joseph Ruel, deux jeunes gens de 18 et 19 ans, ont été condamnés à 6 heures de prison pour vol de cigares au détriment de M. Fortier, manufacturier de cigares.

Thomas Watson, enfant de 13 ans, dont les parents demeurent sur la rue St Catherine, arrêté pour larcin sur mandat de la cour de police, recevra sa sentence le 27 courant.

PERSONNEL

L'hon. M. Robidoux est en ville. Sa santé est améliorée.

L'hon. M. Ross est reparti de Montréal hier soir.

Le calvaire d'un port

Après samedi soir, le port ne sera plus éclairé cet automne.

Le niveau du fleuve

Le niveau du fleuve s'est élevé de plus de deux pieds depuis lundi soir.

Condoléances

La Symphonie de Montréal, a passé des résolutions de condoléances à l'occasion de la mort de M. Daoust, étudiant en médecine.

En séparation

Mme Alphonse Déguise a intenté une poursuite en séparation de corps contre son mari. L'action est rapportable le 7 décembre prochain.

Hippodrome sur le fleuve

La Commission du Havre vient d'accorder à certaines personnes, la permission de faire un hippodrome sur le fleuve, quant la glace sera prise, en face de la place Jacques-Cartier.

Chute fatale

Le coroner Jones a tenu une enquête à Ste-Clémentine, hier soir, sur le corps d'un nommé Gagné, âgé de 40 ans, qui s'est tué en tombant d'un échafaudage. On a rendu le verdict de mort accidentelle.

Trois doigts perdus

Hier après-midi, M. Adolphe St Charles, demeurant au No 62 rue St-Christophe, s'est fait couper trois doigts en dépeçant de la viande avec une machine, à l'étai de M. Quivillon, boucher, coin des rues Mignonne et Champlain. Il a été transporté à l'hôpital de Ste-Clémentine où les trois doigts ont été amputés.

— Four le Mal de Dents fait usage du "Stop-It" de Dawson

Les funérailles de Sœur Thérèse

LE SERVICE

Dimanche touchante

Les funérailles de la Rvde Sœur Thérèse de Jésus ont eu lieu ce matin, à l'Asile St Jean-de-Dieu à la Longue-Pointe.

Un grand nombre de membres du clergé et de laïcs des deux sexes s'étaient donné rendez-vous pour rendre un dernier hommage à la femme éminente, dont la Religion et la Patrie déplorent en ce moment la perte.

Ceux qui ne connaissent point la fondatrice de l'Asile de la Longue-Pointe, et de laïcs des deux sexes s'étaient donné rendez-vous pour rendre un dernier hommage à la femme éminente, dont la Religion et la Patrie déplorent en ce moment la perte.

Plus on s'approche de l'Asile de la Longue-Pointe, plus on se sent ému. C'est avec une sorte de terreur que l'on franchit ces murs percés de et de fenêtres grillées de fer d'où ne s'échappe aucun bruit et que l'on aborde d'un air craintif comme une léproserie. On prendrait pour un vaste chantier cette gigantesque masse grise autour de laquelle règne un silence de mort. Mais non; dans cette enceinte s'agitent une foule de vivants. Trois cent trente-huit personnes exploitent de leur famille, de leurs parents, de leurs amis, dans une désolante solitude, un sort qui est celui de tous ceux qui sont traités également comme des bêtes.

Bien que traités également comme des bêtes, ils ne sont pas traités de la même manière. N'allons pas croire qu'il n'y a là que des parias, des enfants du pavé, abusés par le vice et qui n'ont ni foyer, ni patrie, ni famille.

Non, il y a aussi là des hommes bien nés, chez qui n'est pas éteint le sentiment de l'honneur. A côté d'un abruti qui est fier de son sort et qui ne voudrait pas échanger son heureuse réclusion pour la liberté, l'on rencontre parfois des hommes qui ont une haute idée de la dignité humaine et qui ne veulent pas être traités comme des bêtes.

Un nommé Wm McGregor âgé de 22 ans demeurant rue Notre-Dame arrêté de la cour de police, nous valait un chien au No 411 rue Craig a été condamné à \$100 ou un mois.

Edgar Adams, jeune homme de 19 ans, venant de Québec, arrêté par les détectives McMahon et Campeau pour vol d'une tige de fer appartenant à Mme Fournier au marché Bonsecours a été trouvé coupable et il recevra sa sentence le 30.

Corinne Labelle 30 ans demeurant au No 430 rue Wolfe, trouvée coupable du vol d'une montre appartenant à M. C. Dupras a été condamnée à 6 mois de prison.

Thomas McNeil, 18 ans, journalier de la rue Notre-Dame pour vol d'outils de tailleurs de pierre devra passer, lui aussi, 6 mois en prison.

Odile Martin et Joseph Ruel, deux jeunes gens de 18 et 19 ans, ont été condamnés à 6 heures de prison pour vol de cigares au détriment de M. Fortier, manufacturier de cigares.

Thomas Watson, enfant de 13 ans, dont les parents demeurent sur la rue St Catherine, arrêté pour larcin sur mandat de la cour de police, recevra sa sentence le 27 courant.

PERSONNEL

L'hon. M. Robidoux est en ville. Sa santé est améliorée.

L'hon. M. Ross est reparti de Montréal hier soir.

Le calvaire d'un port

Après samedi soir, le port ne sera plus éclairé cet automne.

Le niveau du fleuve

Le niveau du fleuve s'est élevé de plus de deux pieds depuis lundi soir.

Condoléances

La Symphonie de Montréal, a passé des résolutions de condoléances à l'occasion de la mort de M. Daoust, étudiant en médecine.

En séparation

Mme Alphonse Déguise a intenté une poursuite en séparation de corps contre son mari. L'action est rapportable le 7 décembre prochain.

Hippodrome sur le fleuve

La Commission du Havre vient d'accorder à certaines personnes, la permission de faire un hippodrome sur le fleuve, quant la glace sera prise, en face de la place Jacques-Cartier.

Chute fatale

Le coroner Jones a tenu une enquête à Ste-Clémentine, hier soir, sur le corps d'un nommé Gagné, âgé de 40 ans, qui s'est tué en tombant d'un échafaudage. On a rendu le verdict de mort accidentelle.

Trois doigts perdus

Hier après-midi, M. Adolphe St Charles, demeurant au No 62 rue St-Christophe, s'est fait couper trois doigts en dépeçant de la viande avec une machine, à l'étai de M. Quivillon, boucher, coin des rues Mignonne et Champlain. Il a été transporté à l'hôpital de Ste-Clémentine où les trois doigts ont été amputés.

— Four le Mal de Dents fait usage du "Stop-It" de Dawson

CONSEIL AUX MERES

Le sirop calmant de Mme Winslow devrait toujours être employé pour la dentition des enfants. Il est agréable à l'enfant, adoucit les gencives, allège la douleur, guérit la colique, et est le meilleur remède pour la diarrhée, cent la bouteille 50c 1m 25c

\$5.00 par mois

Vous achetez un excellent piano payable à \$5.00 par mois chez Lavigne & Lajoie, 1657 rue Notre-Dame. 270 8

Appel aux bonnes familles

Nous faisons appel aux bonnes familles qui ont besoin de meubles à venir visiter notre établissement qui est sans contredit le plus grand de Montréal. Notre choix de sets de salon depuis \$20.00 à \$350.00 n'est pas surpassé pour la beauté et la qualité. Nous avons aussi un assortiment de sets de chambre variant depuis \$12 à \$300, qui est de 20 à 30 pour cent à meilleur marché que partout ailleurs. Une visite vous convaincra. Ouvert tous les soirs jusqu'à 9 heures. F. LAPOINTE, 1511 à 1551 rue Ste Catherine Est. 240-jno

MALADIE CAUSEE PAR L'INDIGESTION

La dyspepsie, soulagée immédiatement en prenant une des pilules de Carter pour le foie immédiatement après le dîner. Ne l'oubliez pas.

Pianos modèle 50 hmo

Splendides pianos modèle Sohmer (valant \$700.00) pour \$100 payable à \$8.00 par mois, chez Lavigne & Lajoie, 1657 rue Notre-Dame. 270-8

— Ne pas oublier que l'on reçoit des huîtres tous les jours à l'hôtel de Normandie, Duperrouzel 61 rue St Gabriel. 202-jno

Aux Bandes et Orchestres

Instruments de toutes sortes à prix réduits, chez Lavigne & Lajoie, 1657 rue Notre-Dame. 270-8

ANNONCE DE